

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/04/12/2021041402/justel>

Dossier numéro : 2021-04-12/02

Titre

12 AVRIL 2021. - Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 23 novembre 2018 portant délégations, aux fonctionnaires généraux du Service public régional de Bruxelles, de compétences et de signatures relatives à l'application de l'ordonnance du 3 mai 2018 relative aux aides pour le développement économique des entreprises

Source : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Publication : Moniteur belge du 17-05-2021 page : 48449

Entrée en vigueur : 16-04-2021

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). L'article 3 de l'arrêté ministériel du 23 novembre 2018 portant délégations, aux fonctionnaires généraux du Service public régional de Bruxelles, de compétences et de signatures relatives à l'application de l'ordonnance du 3 mai 2018 relative aux aides pour le développement économique des entreprises est complété par un alinéa rédigé comme suit :

" Pour la décision d'octroi ou de refus des aides en exécution et en application de l'article 28 de l'ordonnance du 3 mai 2018, ainsi que pour la correspondance relative à ces opérations, délégation de compétences et de signatures est accordée au Directeur général sans limitation du montant de la prime. ".

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 16 avril 2021.